

Décision n°160

**Réorganisation de l'Établissement primaire de Nyon Léman, de
l'Établissement primaire de Nyon Jura et Prangins, ainsi que de
l'Établissement secondaire de Nyon-Marens :
modification de l'aire de recrutement**

Vu :

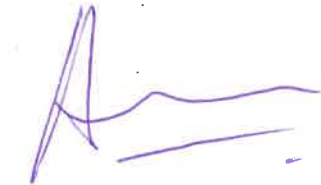
- Les articles 18 et 40 alinéa 3 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO),
- La proposition du 15 février 2013 des communes de Nyon et de Prangins,
- La construction du bâtiment scolaire Le Cossy et le déménagement sur ce site du siège de la direction de l'Établissement primaire de Nyon Jura et Prangins,
- L'extension du site de Nyon Marens par la construction d'un nouveau bâtiment réunissant l'ensemble des élèves secondaires domiciliés dans les communes de Nyon et de Prangins,

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
décide

1. d'élargir l'aire de recrutement de chacun des trois établissements cités en titre aux élèves domiciliés dans les communes de Nyon et de Prangins,
2. de fixer comme suit l'aire de recrutement de ces trois établissements scolaires :
 - **Établissement primaire de Nyon Léman** : accueille les élèves des communes de Nyon et Prangins pour les degrés 1 à 8 de la scolarité obligatoire;
 - **Établissement primaire de Nyon Jura et Prangins** : accueille les élèves des communes de Nyon et Prangins pour les degrés 1 à 8 de la scolarité obligatoire,
 - **Établissement secondaire de Nyon-Marens** : accueille les élèves des communes de Nyon et Prangins pour le degré secondaire de la scolarité obligatoire.
3. de fixer au 1^{er} août 2018 la date d'entrée en vigueur de cette modification.

4. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports, conformément aux dispositions légales applicables.

Lausanne, le 12 février 2018.



Cesla Amarelle